



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. **Débitrice: Bogdan Stanciu, management & it consulting,**
Av. de l'Avant-Poste 11, 1005 Lausanne

2. Révocation du sursis concordataire le: 17.03.2016

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Révocation du sursis concordataire 293 LP et Faillite

Par décision du 3 mars 2016, communiquée le 17 mars 2016, la présidente du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé le 29 mai 2015, prolongé le 12 novembre 2015, à Bogdan STANCIU, avenue de l'Avant-Poste 11, à 1005 Lausanne, révoqué l'effet suspensif accordé le 3 mars 2015 et confirmé les 6 mars, 29 mai et 4 décembre 2015, relevé Jacques Lauber, agent d'affaires breveté, de sa mission de commissaire et prononcé la faillite de Bogdan STANCIU, titulaire de la raison individuelle Bogdan Stanciu management & it consulting, avec effet au jeudi 17 mars 2016 à 8:00 heures.

Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente décision.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne Adm cant

02736103

